

Sa Seigneurie (le juge).—Qui est cette Soeur Justina? R.—Une religieuse de Belleville.

Sa Seigneurie (le juge).—Combien étaient-elles à Belleville? R.—Sept ou huit, je crois.

M. Tilley.—Racontez-nous cet incident. R.—Je ne sais pourquoi la Soeur Justina agit ainsi, je lui étais sympathique, nous n'avions jamais eu de dispute, que je sache, et je ne peux expliquer le motif de sa conduite. Elle l'a fait involontairement, je suppose, ou peut-être à la suite de quelque contrariété que j'ignore. Raconterai-je comment c'est arrivé?

Q.—Je vous en prie.

M. McCarthy.—Ce que la Soeur Justina a fait ne nous regarde pas.

Sa Seigneurie (le juge).—C'est aussi mon avis.

Q.—Eh bien! alors, quand avez-vous quitté la maison de Belleville? R.—Je déprimais, je sentais que je ne pouvais plus résister. Ce n'est pas vivre que de rester toute la journée assise entre les quatre murs d'une chambre, sans parler à personne ou faire quoi que ce soit.

Q.—N'aviez-vous pas de travail? R.—Pas pour la peine d'en parler. Au bout de douze semaines, on me donna, dit-on, du travail. Il n'y en avait pas pour plus d'un quart d'heure.

Q.—Voulez-vous dire pas plus d'un quart d'heure par jour? R.—Oui, par jour. J'avais demandé à voir un médecin. J'en avais parlé à mon conseil en lui disant que je ne pouvais plus résister. Une demande fut faite pour avoir le docteur, mais on ne me permit pas de le voir. Je quittai alors le 14 mai.

Q.—Vous êtes partie en mai? R.—Je suis partie de Belleville le 14, le 15 mai.

Q.—Comment se fait-il que vous soyez partie à cette époque? Pourquoi? R.—Je déprimais, et je pensais ne pouvoir plus résister.

Q.—Dans l'intervalle, vous a-t-on rendu justice? R.—Non, jamais.

Sa Seigneurie (le juge).—Quelle raison donnez-vous de votre départ?

R.—Ma santé déclinait et la tension était beaucoup trop forte pour moi.

M. Tilley.—Où êtes-vous allée? R.—A Ottawa, voir le Délégué Apostolique.

M. Tilley.—Je dépose maintenant une lettre de la Soeur Basil à l'archevêque en date du 22 mai 1917. En voici le contenu:

"Monseigneur, la façon cruelle et contraire aux lois canoniques dont je suis traitée depuis quatorze mois, a atteint une limite que je ne peux plus franchir. Ce traitement singulier a commencé au couvent de Belleville le 16 février dernier, quand la Supérieure générale reçut l'avis officiel que la Sacrée Congrégation des Ordres Religieux avait pris ma cause en considération. C'est avec douleur, Dieu m'en est témoin, et bien malgré moi, car ce n'est pas mon intention d'abandonner la vie religieuse ou l'un quelconque de mes droits et privilèges dans la Communauté, que je me suis momentanément réfugiée chez des amis catholiques de la ville, mais ma santé, presque ruinée, m'a forcée d'en venir à cette décision. Lors de mon entrevue, le 16 mai, avec le Délégué apostolique, son Excellence m'a fait connaître que vous étiez mon protecteur naturel, et que c'était votre devoir de me donner cette protection que je réclame.

"Ayant déjà notifié Votre Grandeur, le 16 et le 29 du mois dernier, du traitement contraire aux lois civiles et religieuses dont j'étais victime de la part de mes Supérieurs, et n'en ayant obtenu aucune réparation quelconque, bien que j'en aie reçu l'assurance par écrit, je prends la liberté de vous rappeler les affronts peu canoniques que je subis, et dont vous avez reçu les détails dans mes lettres du 16 et du 29 du mois dernier, à vous transmises par le Rev. P. Mea, mon conseil. Je viens donc vous demander respectueusement de me réintégrer dans les droits et privilèges de la Communauté, et de m'assurer, par écrit, de votre protection à l'avenir contre toutes insultes, brutalités, ou autre formes odieuses de traitement, ce qui me permettra de suivre en paix ma religion. Je demeure au No. 122 de la rue Earl. Respectueusement, Soeur M. Basil."

(Lettre déposée comme pièce à conviction, sous le No. "5".)

Q.—Avez-vous la réponse à cette lettre, et datée du 23 mai? R.—La voici.

(La lettre est produite.)